Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260923-73_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 73_2026

Objet : Adhésion de la commune de Langonnet à la Fondation du Patrimoine.

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme GERVAIS Elisabeth ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion, M. MAINGUY Philippe.

Représenté : M. DERRIEN Thomas (pouvoir Mme CORFDIR Claudine)

Madame WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :
La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, a pour mission de contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine bâti, naturel et mobilier de proximité.

L'adhésion de la commune permet de renforcer les actions de préservation du patrimoine communal et d'accéder à plusieurs dispositifs d'accompagnement, notamment :
- un appui technique et méthodologique pour les projets de restauration du patrimoine ;
- la possibilité de lancer des souscriptions publiques afin de mobiliser le mécénat populaire et les dons d'entreprises ;
- un effet de levier pour l'obtention de certaines aides financières et partenariats ;
- la valorisation du patrimoine communal grâce au réseau et aux actions de communication de la Fondation.

Le montant de la cotisation annuelle pour les communes de la strate démographique de Langonnet est fixé à 200 €.

La commission « Animation du territoire » du 16 septembre 2026 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (19 voix pour) :
- d'adhérer à la Fondation du patrimoine à compter de l'exercice 2026 ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle de 200 € ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Pour copie conforme,
Le Maire
Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET R.F.